

NOTE FEDERALE SUR LES PRINCIPES ET REGLES D'ORGANISATION DES ACTIVITES DE CLUB

Cette note a pour objet de rappeler et de préciser les principes et les modalités qui président à l'organisation des activités de club. Son objectif est de veiller à ce que chacun appréhende mieux le champ de ses responsabilités et les assume en connaissance de cause.

Attention MINEURS : le cas particulier de l'encadrement des mineurs n'est pas abordé ci-dessous. Il fait l'objet d'une NOTE spécifique, mise à jour au 22 octobre 2013 que l'on pourra également trouver sur le bureau virtuel (ou demander au service des activités).

La présente note comporte les chapitres suivants :

- 1- Responsabilité du président ;
- 2- Délégation de pouvoir du président ;
- 3- Définition d'une « activité de club encadrée » ;
- 4- Les règles d'organisation d'une sortie ;
- 5- Les recommandations de pratique ;
- 6- **Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)**
- 7- Conduite à tenir en cas d'accident ou de symptômes graves.

ANNEXE : Exemple de Fiche de sortie collective.

1- Responsabilité du président

De par la loi et son statut au sein de l'association, le président est responsable des activités pratiquées dans son club et de leur organisation. Il est tenu à une « obligation de moyens » et non à une « obligation de résultat » : s'il n'est pas en mesure d'assurer à 100 % la sécurité des pratiquants des sorties de son club, puisque cela est strictement impossible, il doit mettre en place les moyens pour que les sorties s'effectuent dans des conditions de sécurité optimales.

Il doit notamment veiller à la qualité de l'encadrement.

C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'habiliter les personnes autorisées à encadrer et de valider le programme des activités encadrées. A ce titre il fixe la liste exhaustive des encadrants autorisés et il la tient à jour.

Il est aidé pour cela par la Fédération qui a mis en place un système de formation des cadres, contrôlé par des professionnels, sanctionné par des brevets spécifiques aux activités.

C'est le président de la Fédération et la direction technique qui sont responsables de la qualité du système fédéral de formation.

La liste des cadres brevetés est consultable en temps réel sur Extranet : choisir l'encadrement dans cette liste constitue un gage de sécurité.

Cela ne dispense pas le président du club de mettre en place une organisation adaptée et fiable.

Le président peut choisir également son encadrement en dehors de la liste des cadres fédéraux. Dans ce cas, c'est à lui de s'assurer des compétences techniques du cadre choisi et de ne l'autoriser à encadrer des sorties qu'à la hauteur de celles-ci.

Le président aura soin d'inciter régulièrement ses bénévoles à se former et à se recycler.

Une vigilance accrue est nécessaire en alpinisme, randonnée alpine, ski de randonnée, ski-alpinisme, canyonisme, tous sports aériens, spéléologie, vélo de montagne.

NB. Le brevet ne confère aucun droit à encadrer.

Le président doit désigner dans le club un responsable de la gestion du matériel et des EPI (voir note sur la gestion des EPI sur le bureau virtuel).

2- Délégation de pouvoir du Président

Si le Président n'est pas en mesure d'assurer directement les tâches décrites ci-dessus, il peut désigner un ou des responsable(s) d'activité, dans les conditions prévues par les statuts et/ou le règlement intérieur du club.

Selon la plupart des textes statutaires, ce (ou ces) responsable(s) d'activité est (sont) responsable(s) de l'élaboration des programmes et de l'organisation de l'activité (des activités).

Une note interne doit définir les relations qui existent entre :

- Le président du club et le (ou les) responsable(s) d'activité ;
- Le (ou les) responsable(s) d'activité et les responsables des sorties.

Cette note doit en particulier définir les modalités de maintien ou d'annulation d'une sortie.

Le président est le garant de ce fonctionnement, mais chacun des responsables reste tenu de la bonne exécution de ces règles.

Le responsable d'activité précisera le niveau de chaque sortie figurant au programme.

Le responsable de chaque sortie précisera la condition physique et les compétences techniques requises des participants.

Le responsable d'activité peut être chargé de tenir à jour une liste des encadrants de son activité et de la soumettre pour validation au président du club.

Il s'emploie à reconnaître et promouvoir l'action de ces cadres, à les motiver et à les fidéliser au club. Simultanément, il contrôle qu'ils respectent ses prescriptions et rendent compte de leur activité. Il enregistre toutes leurs actions de formation et de recyclage.

Le programme, construit avec le groupe d'encadrants, doit être adapté aux caractéristiques des adhérents du club et permettre d'accueillir les débutants.

Le niveau de compétences des encadrants doit être en adéquation avec le niveau de difficulté des sorties collectives.

3- Définition d'une sortie de club « encadrée »

Une sortie « encadrée » est une sortie organisée par le club conformément à ses règles de fonctionnement, sous la responsabilité d'un encadrant habilité et figurant au programme des sorties. Par programme, il faut entendre la publication sur les supports officiels du club : affichage au local, revue interne, programme édité sur un document papier, programme sur site web.

En marge de ces sorties, on voit se développer de plus en plus des rendez-vous par le biais de réseaux sociaux et des sorties informelles entre pratiquants autonomes. Si ces organisations offrent une grande souplesse elles présentent un certain nombre de risques pour leurs participants et pour les clubs.

Notons entre autres :

- la difficulté d'identifier clairement un responsable de sortie ;
- la difficulté, de ce fait, de prendre des décisions dans les moments de doute ou en cas de problème ;
- l'illusion que le nombre crée de la sécurité ;

- la difficulté de réagir et de se coordonner en cas d'accident.

Il convient donc que chaque club établisse une distinction claire entre les sorties informelles et ce qui relève d'une sortie susceptible d'engager la responsabilité du club et de ses dirigeants. Peuvent être de nature à engager celle-ci les éléments suivants :

- utilisation de matériel technique appartenant au club ;
- utilisation de matériel (ou support) de communication appartenant au club ;
- inscription de la sortie au calendrier officiel du club ;
- utilisation des termes : « Le CAF de.... organise... » ;
- remboursement de frais par le club ;
- réservations prises dans un refuge au nom du club, etc.

Le président doit signifier aux adhérents que les sorties informelles ne sont pas organisées sous la responsabilité du club. Ne pas oublier qu'outre leurs effets directs sur la sécurité, ces sorties peuvent éloigner les participants du sentiment d'adhésion à un projet associatif...

4- Les règles d'organisation (avant, pendant et après la sortie)

a. Avant la sortie

Le responsable de sortie doit s'assurer que le niveau et le nombre des participants correspondent bien au niveau de la sortie proposée.

L'hétérogénéité et le nombre de participants sont deux facteurs de difficulté de gestion d'un groupe. Il conviendra donc de prendre en compte ces éléments dans l'organisation de la sortie (par exemple disposer de 2 personnes à l'encadrement si l'on prévoit qu'il y aura 2 niveaux de pratiquants dans la sortie). Le responsable de sortie peut en effet être amené à faire redescendre une personne avant la fin du parcours ou avant les autres. Cette éventualité doit être prévue.

Avant la sortie, une fiche sous forme papier ou informatique (voir modèle joint) sera remplie par le responsable de sortie et validée par le président ou le responsable d'activité.

Le responsable de sortie :

- s'assure que tous les participants sont licenciés à jour de cotisation (en dehors de manifestations « ouvertes à d'autres ») ou bénéficient d'une carte découverte valable pour toute la durée de l'activité (NB. Ces cartes sont valables par périodes indivisibles de 24, 48 ou 72 heures **de 0h à minuit**).
- s'informe sur
 - o la météorologie et les conditions nivologiques locales (passées et prévisibles) ;
 - o les cartes, les plans ou topos (en France, la carte de référence est à l'échelle 1/25 000e) ;
 - o l'état des terrains, des sentiers ou des pistes, des voies... selon l'itinéraire à emprunter ;
 - o les particularités liées au milieu naturel (zones réglementées : exploitation hydro-électrique, réserve de chasse...) et les risques possibles à la date de la sortie ;
 - o les coordonnées des services de secours pour pouvoir donner l'alerte le cas échéant.
- se renseigne sur
 - o la condition physique et les compétences techniques des participants.
- informe le groupe sur
 - o le but et les attraits de la sortie ;
 - o le déroulement de la sortie, le matériel et l'équipement nécessaires ;
 - o les risques et les consignes de sécurité.
- prépare le matériel collectif
 - o des instruments pour l'orientation (a minima, carte(s) + boussole + altimètre) ;
 - o une trousse de première urgence (la trousse est composée de produits de premiers secours. Sa composition varie selon le projet entrepris) ;

- un moyen de communication (téléphone GSM, émetteur radio...). Il vérifie le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement avant le départ ;
- des vivres et petits accessoires utiles (cordelette, couteau...) ;
- le matériel technique adapté.

Le jour de la sortie, le responsable :

- pointe les présents et corrige, si nécessaire, la fiche de sortie collective ;
- contrôle que le matériel de sécurité utile à la sortie a bien été pris ;

Le responsable de la sortie est en droit de refuser toute personne qui ne présenterait pas la condition physique ou les compétences qu'il juge nécessaire, et même en cas de doute sur celles-ci.

Il peut également refuser toute personne qui ne présenterait pas l'équipement requis.

b. Pendant la sortie

Le responsable de sortie doit :

- assurer une progression, à la montée comme à la descente, qui ne mette aucune personne du groupe en contrainte (il faut garder à l'esprit que tous les participants ne sont pas égaux face à l'effort physique et aux adaptations aux effets de l'altitude) ;
- exercer une surveillance auprès de tous et communiquer régulièrement avec chacun. Pour cela, le responsable de la sortie peut se faire assister (serre-file par exemple) ;
- compter régulièrement les membres du groupe ;
- rester attentif à l'horaire, à l'évolution de la météo et du manteau neigeux (du niveau d'eau pour l'activité spéléologie ou canyoning) ;
- en cas de modification de l'itinéraire prévu, faire des choix en rapport avec le niveau des capacités du groupe (sur le plan physique et psychologique) : **le niveau de difficulté ne pourra être supérieur à celui annoncé initialement.**
- ne jamais laisser un participant partir devant seul ou rester seul en arrière ;
- **ne jamais laisser seul un participant. En cas de difficulté apporter toute aide physique et psychologique à celui-ci ;**
- appeler les secours, sans hésiter, en cas de difficulté ;
- savoir renoncer et expliquer sa décision.

c. Après la sortie :

Recueillir les impressions des participants.

Au retour, informer le responsable d'activité du bon déroulement de la sortie et lui transmettre la fiche de sortie complétée.

d. En cas d'aléa :

Au cours de la sortie, les décisions à prendre incombent au responsable de la sortie. Elles seront prises avec sagesse et appliquées avec fermeté.

Si l'un des participants refuse de s'y plier, tenter de le convaincre, et en cas d'échec lui signifier devant témoins qu'il s'exclut du groupe, à ses risques et périls. Au retour, Informer le président du club de l'incident.

5- Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)

Compte tenu de la simplicité apparente de cette pratique et d'une sinistralité assez importante, il convient de respecter quelques règles spécifiques.

Il faut distinguer ici également les séances « encadrées » des pratiques non-encadrées (accès libre)

a- Pratique « encadrée »

Les règles générales s'appliquent pour le choix des encadrants.

Les cadres :

- vérifieront que chaque participant dispose pour chaque séance d'un titre d'adhésion à jour.
- présenteront aux participants la liste des consignes (ou règlement intérieur) d'utilisation de la SAE et s'assureront de leur application.
- surveilleront l'activité de façon efficace, pour pouvoir intervenir en cas d'insuffisance technique ou de comportement dangereux, en veillant tout particulièrement à l'encordement
- respecteront à la lettre les modalités portées à la connaissance du public : par exemple une séance annoncée comme surveillée doit l'être effectivement.

b- Pratique non encadrée (accès libre)

Il convient spécifiquement de :

- vérifier que chaque participant dispose pour chaque séance d'un titre d'adhésion à jour (ou en cas d'accord avec un autre organisme, justifie de son affiliation à celui-ci).
- faire systématiquement signer un document (en début de cycle ou à chaque séance pour les participants occasionnels) attestant de la connaissance des consignes et/ou du règlement intérieur.
- vérifier le niveau des grimpeurs : pas d'accès libre si le grimpeur ne dispose pas du niveau 3 du « Livret escalade »
- n'autoriser l'accès qu'aux grimpeurs testés, et encadrer les autres ;
- ne pas autoriser l'accès aux mineurs non accompagnés d'une personne majeure responsable.

Cela suppose donc la présence d'au moins une personne bénévole qui s'assure de ces vérifications. La surveillance systématique des séances d'escalade peut également être envisagée.

6- Les recommandations de pratique

La Fédération a édicté des recommandations spécifiques à chaque activité, qui s'imposent aux adhérents. Les consulter sur le site Internet fédéral www.clubalpin.com

7- En cas d'accident ou de symptômes graves

- **protéger** : soi-même, le groupe et la victime. Garder son sang-froid et éviter l'aggravation de la situation.
- **alerter et secourir** : apporter les premiers soins à la victime et avertir les secours. Surveiller en permanence l'évolution de son état et lui apporter tout le réconfort dont elle a besoin.
- **éviter** toute manipulation ou déplacement de la victime, sauf en cas de danger grave et imminent. Par exemple, dégager celui qui est enseveli sous une avalanche
- **rester calme et optimiste** : maîtriser le groupe en le rassurant
- **rendre compte** dès que possible au président du club organisateur
- **renseigner les victimes** (et/ou leur famille) sur les formalités de déclaration d'accident auprès des assurances.

Paris, le 22 octobre 2013

Bénédicte CAZANAVE et Luc JOURJON

Exemple de FICHE DE SORTIE COLLECTIVE ADULTE

Date(s) de la sortie:

ACTIVITE:

Lieu géographique, programme, cotation
--

Responsable de sortie:
Autres encadrants:

Matériel spécifique:

Acompte à l'inscription:

Nbre	Nom	Prénom	N° Licence	Tél	Mail	Acompte	Matériel à louer	Niveau	Voiture dispo

Signature obligatoire du président ou du responsable de l'activité (avec date):

NOTA: Pour toute sortie, chaque participant doit être licencié à jour de cotisation